

Comité syndical du 27 juin 2018

DELIBERATION N° 18-017

Objet : Délégations du Comité syndical au Bureau

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
Publication ou notification :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	<u>Ont donné pouvoir</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Djida TECHTACH
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération 17-028 du 15 décembre 2017 relative au projet Hub Numérique Nikola TESLA,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 18-017,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELEGUE au Bureau une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la prise de décision relative à toute demande de co-financement,
- la prise de décision relative aux conventions n'engageant pas financièrement le syndicat ;

PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions du Bureau exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Le Président


Monsieur Pierre-Édouard EON